

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2022

PRÉSENTS : M. VOY, M. CUBAUD, Mme THIBAUT, M. BILLEROT, M. VOGEL, M. COHÉ, M. MEUNIER, M. DEVINCENZI, Mme FOURRÉ, M. BAUDRY, M. DAVID, Mme THÉBAULT, Mme SAUZE, Mme RENELIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. GAUTREAU donne pouvoir à M. VOGEL,
Mme GEOFFRION donne pouvoir à Mme THIBAUT,
Mme MARSAULT donne pouvoir à M. BILLEROT,
Mme SALLÉ donne pouvoir à M. DEVINCENZI
Mme MÉTAIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Bernard COHÉ

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire souhaite féliciter au nom du conseil municipal, M. Olivier CUBAUD pour son élection aux côtés de Mme BATHO.

Le compte rendu du conseil municipal du 9 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

**1. ADHÉSION POUR LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE
CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FGDON)**

Dans sa séance du 28 mars 2022, le conseil municipal a voté l'adhésion à la FGDON pour un montant de 40 € correspondant au forfait de base. Toutefois, cette année, l'adhésion est globale et comprend donc le forfait de base de 40 € et la participation par habitant (0.03 € x 2 056 hab.) soit un montant total d'adhésion de 101, 68 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres pour un montant de 101, 68 €.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 ET OUVERTURE DE CRÉDITS - BUDGET 2022 COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 et l'ouverture de crédit ci-dessous, du budget de la commune de l'exercice 2022.

L'ouverture de crédits d'un montant de 45 000 € correspond à la vente de la salle AIT.

		INVESTISSEMENT RECETTES	INVESTISSEMENT DÉPENSES
		OUVERTURE DE CRÉDITS	
DÉSIGNATION	COMPTES		
Produits de cession	024	+ 45 000 €	
Constructions	2313/020		+ 45 000 €
		DÉCISIONS MODIFICATIVES	
Installation de voirie	2152/0011		- 31 000 €
Autres agencements	2128/032		+ 1 000 €
Constructions	2313/020		+ 30 000 €
Mat. de bureau et mat. informatique	2183/030		- 4 500 €
Installation mat. et outillage	2315/0011		+ 4 500 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter la décision modificative n° 1 et l'ouverture de crédits au budget principal de l'exercice 2022,
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3. RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire informe les élus qu'une consultation a été adressée à différents organismes bancaires pour le financement des panneaux photovoltaïques de la salle de sport à hauteur de 100 000 € sur une durée de 20 ans. Seul le Crédit Agricole a fait une offre.

Après débat, le conseil municipal sursoit à statuer le temps de demander des informations complémentaires sur l'offre proposée et de solliciter les services de la Dgfp.

4. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'arrêté du 13 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Le départ en retraite d'un agent est prévu en novembre 2022. Afin d'assurer un « tuilage » entre la personne recrutée et l'agent, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, à raison de 35h heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022 et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Filière administrative : Adjoint administratif territorial

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. CONVENTION DE SERVICE COMMUN MAINTENANCE INFORMATIQUE DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION – AVENANT N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la convention initiale en date du 30 mars 2021 confiant au service commun « maintenance informatique » de la Direction des Systèmes d'Information la maintenance des réseaux et matériels informatiques de ses adhérents ;

CONSIDERANT le souhait d'intégrer les communes de Les Forges et de Vausseroux à la convention de service commun « maintenance informatique » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de service commun maintenance informatique de la Direction du Système d'Information ci-annexé,
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

6. CONVENTION EUROCHESTRIES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Eurochestries se dérouleront le jeudi 7 juillet 2022 et que pour la mise en place de cet évènement une convention doit être signée en partenariat avec le Festival International des Eurochestries en Deux-Sèvres. La commune accueillera un orchestre philharmonique espagnol et le coût de cette manifestation pour la commune s'élève à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention,
- D'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL À L'EHPAD « LES FEUILLANTINES »

Le directeur de l'EHPAD a informé monsieur le Maire du départ de son agent technique. En attendant de recruter un nouvel agent, il propose d'établir une convention de mise à disposition du personnel communal afin d'effectuer divers travaux de réparation et/ou de maintenance. Monsieur le Maire est favorable sur le principe et précise que le temps effectué par les agents communaux sera facturé à l'EHPAD au tarif de 25 € HT / heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention,
- D'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

8. CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Le Tallud afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage,
- OU
- Publicité des actes de la commune par publication papier,
- OU
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la publicité des actes par affichage (panneaux d'affichage à l'entrée de la mairie) à compter du 1^{er} juillet 2022.

9. QUESTIONS DIVERSES

➤ Fin de mise à disposition à la CCPG de Mmes BLAIS et CHAIGNEAU

Mme Thibault informe le conseil municipal du souhait de Mmes BLAIS et CHAIGNEAU de mettre fin à leur mise à disposition à la CCPG au 31 août 2022. Le conseil municipal en prend acte.

➤ Recherche de bénévoles

M. Billerot fait part des besoins en bénévoles pour les diverses manifestations à venir :

- ◆ Eurochestries le 07/07/2022 : 15 bénévoles
- ◆ Tour Cycliste des Deux-Sèvres le 15/07/2022 : 13 bénévoles
- ◆ Marché des Producteurs le 22/07/2022 : besoin de bénévoles le matin pour l'installation et le soir à partir de 18h.

La séance est levée à 22h00.